

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 21 février 2014

Service instructeur

N° CP-2014-2-2-2

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique

AIDE AUX CAMPINGS

Résumé : Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 604 € en faveur de l'EURL CAMPING LE SAFARY pour la création d'un nouveau bloc sanitaire sur leur camping situé à SAUSHEIM.

Le Département du Haut-Rhin intervient de manière significative en faveur de l'hôtellerie de plein air qui représente un secteur important et en plein essor de l'offre en matière d'hébergements touristiques. Le dispositif en place vise à soutenir la création, l'aménagement et la modernisation de terrains de campings ainsi que l'installation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL).

Un dossier est soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport. Le tableau de synthèse ci-après présente de façon récapitulative ce projet d'investissement.

Bénéficiaire	Localisation	Montant de l'investissement éligible HT	Descriptif des travaux	Taux	Montant de la subvention
EURL CAMPING LE SAFARY HEB04227	Camping « Le Safary » à SAUSHEIM	48 020 €	Création d'un nouveau bloc sanitaire aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	20 %	9 604 €

Ce dossier ne fait pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.

Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 9 604 € à l'EURL CAMPING LE SAFARY pour la construction d'un nouveau bloc sanitaire sur le camping « Le Safary » à SAUSHEIM ;

- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER